

Décision n° 2024-

374

NOMENCLATURE : 08-06

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LENS ET LE  
LYCEE PROFESSIONNEL MAXIMILIEN DE  
ROBESPIERRE DE LENS A L'OCCASION DE LA  
SOIREE DE PRESENTATION DES VŒUX DE  
NOUVEL AN A LA POPULATION**

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions prévues à l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté  
n°2024-2150 du 26 juillet 2024, modifiant l'article 5 relatif  
aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que le partenariat entre la Ville de Lens et le  
lycée professionnel Maximilien de Robespierre de Lens,  
dans le cadre de l'accueil assuré lors de la soirée de  
présentation des vœux de Nouvel An à la population  
lennoise nécessite la signature d'une convention,

DECIDE

**Article 1** : Il sera conclu et signé une convention entre la Ville de Lens et le lycée professionnel Maximilien de Robespierre, représenté par Madame Corinne DEMAREY, Provisseure, portant sur l'accueil de la population lennoise par les élèves dans le cadre de leur cursus scolaire.

**Article 2** : Ces prestations seront réalisées à titre gratuit, le mardi 7 janvier 2025, entre 16h30 et 20h salle Amédée Bertinchamps du stade Léo Lagrange, rue Denis Cordonnier à Lens. La Ville de Lens s'engage à prendre en charge les éventuels frais annexes liés à la prestation (restauration).

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

**06 DEC. 2024**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Thibault GHEYSENS.